



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 22/02/2022

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 17 février 2022.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Les projets de méthaniseur – Considérations générales de la MRAe Grand Est.....	2
Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation à Leffincourt (08) porté par la société OLIVA.....	2
Projet d'augmentation en capacité d'une unité de méthanisation à Thennelières (10), porté par la société Panais Energie.....	3
Restructuration/extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) et aménagements urbains induits à Strasbourg (67), portée par la ville de Strasbourg.....	3
Projet d'extension de la fonderie actuelle à Biesheim et Kunheim (68) porté par la société CONSTELLIUM.....	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon
Tél : 01 40 81 68 63
Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Les projets de méthaniseur – Considérations générales de la MRAe Grand Est

Lors de sa séance du 17 février 2022, la MRAe a examiné deux dossiers de création ou d'extension de méthaniseurs. À cette occasion, elle a pu refaire le point sur de tels projets qui, pour le grand public, peuvent être controversés.

La MRAe constate que les méthaniseurs présentent des atouts incontestables en termes de transition énergétique et de valorisation des déchets agricoles et qu'ils peuvent aussi contribuer à une meilleure préservation de la ressource en eau en améliorant la valorisation des intrants.

Cependant, la MRAe attire l'attention sur les risques potentiels associés à ce type d'installations, en fonction de leurs conditions d'exploitation effectives, constatant leur développement avec des capacités croissantes et des objectifs de production orientés plutôt vers la rentabilité énergétique que vers des objectifs d'économie circulaire avec une finalité de bénéfice environnemental.

Dans ce cadre, la MRAe porte une attention toute particulière aux points de vigilance suivants :

- le choix des cultures dédiées à l'alimentation des méthaniseurs en complément des déchets organiques agricoles, en lien avec leur besoin en eau d'irrigation, avec les intrants que nécessite leur production (phytosanitaires, pesticides, engrais azotés...) et le cas échéant, avec les transformations de culture qu'elles peuvent générer (comme le retournement de prairies) ; l'impact potentiellement défavorable de ces cultures dans le bilan global des émissions de gaz à effet de serre (GES) et leurs impacts sur les sols (épuisement, appauvrissement, déstructuration...) liés à leur intensification et à l'accélération de leur rotation ;
- la maîtrise de la qualité des déchets intrants alimentant les installations et le suivi continu qui doit s'opérer à ce niveau, et les impacts potentiels sur la qualité des eaux souterraines ou la qualité de l'air liés à l'épandage des digestats ;
- les risques de pollution des eaux superficielles, par débordement de bassins ou lagunes de stockage des digestats, par lessivage d'eaux provenant de secteurs souillés ou encore en cas d'accident affectant les installations de production ;
- les risques de fuites de biogaz fortement contributeur à l'effet de serre et le risque d'explosion.

En regard de ces points de vigilance, la MRAe recommande de s'assurer d'une gestion très rigoureuse de ces installations qui s'apparentent à de réelles unités industrielles nécessitant une surveillance et une maintenance en adéquation avec les risques générés, et d'assurer un contrôle très régulier du respect des bonnes pratiques, si possible normalisées.

Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation à Leffincourt (08) porté par la société OLIVA

Le projet consiste à produire du biogaz à partir de déchets non dangereux provenant principalement de l'agriculture (matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires¹, lactosérum), d'industries agroalimentaires et des collectivités (déchets de jardins, déchets municipaux...) provenant d'exploitations voisines. D'une capacité de 162 tonnes par jour, le méthaniseur produira du biogaz qui, une fois épuré pour devenir du biométhane, sera injecté dans le réseau de gaz GRDF. Le biogaz servira aussi à produire de l'électricité et par cogénération de la chaleur nécessaire aux installations. Le digestat obtenu après méthanisation (environ 65 000 tonnes par an) sera épandu sur les 2 231 ha de 32 exploitations agricoles situées sur le territoire d'une vingtaine de communes situées dans les environs.

La MRAe a insisté sur les conditions d'exploitation, en particulier la maintenance préventive, le contrôle de l'étanchéité des capacités et circuits de gaz et de liquides, et la surveillance des effets dans l'environnement, que ce soient les odeurs ou la qualité des nappes souterraines au droit des zones d'épandage.

Elles nécessitent un haut degré de qualification que la profession doit acquérir au travers de certaines normalisations. Dans le cas particulier, il a été recommandé à l'exploitant de compléter son dossier par une analyse de risques sur la qualité des intrants et des produits épandus, et des dispositions à prendre afin de

¹ En lien avec les excréments.

s'assurer de la maîtrise de la qualité des intrants et digestats, au regard des exigences réglementaires et environnementales. Il a également été recommandé de procéder à des mesures olfactives dans l'environnement du projet, réalisées par un organisme compétent, et ensuite de préciser quels types de mesures correctives pourront être mises en place pour réduire les nuisances olfactives en cas de gêne des riverains.

Projet d'augmentation en capacité d'une unité de méthanisation à Thennelières (10), porté par la société Panais Energie

Le projet consiste à augmenter la capacité de traitement de l'unité de méthanisation existante de 99 tonnes par jour (t/j) de matières entrantes à 118 t/j. La production de biométhane augmentera de 20 500 Nm³/j à 24 000 Nm³/j. La quantité de digestat évoluera de 35 640 tonnes par an à 38 700 t/an, imposant l'extension du plan d'épandage.

Le périmètre d'épandage concerne 9 exploitations agricoles réparties sur 21 communes soit sur environ 1 330 ha. Aucune modification de la structure existante n'est nécessaire, si ce n'est la création d'un stockage déporté de digestat liquide supplémentaire à 13 km du méthaniseur, sur la commune de Villemoyenne, afin de se rapprocher des parcelles d'épandage et la création de deux cuves de 50 m³ de stockage d'intrants liquides à proximité du méthaniseur.

La MRAe a souligné positivement les campagnes de mesures d'odeurs dans l'environnement de l'exploitation existante. Elle aurait souhaité qu'un bilan plus complet soit réalisé sur les conditions d'apports des intrants au cours de ces dernières années, sur l'efficacité du méthaniseur (production de biogaz, de biométhane, bilan des fuites de gaz et de digestat, etc.) et sur le plan d'épandage (évolution des teneurs en nitrates dans les sols et la nappe souterraine). De même, un retour d'expérience sur l'utilisation des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) serait opportun dans la mesure où l'exploitant va augmenter de tels apports. Comme pour l'autre projet examiné, la MRAe a insisté sur les conditions d'exploitation, en particulier la maintenance préventive et la surveillance des installations.

Restructuration/extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) et aménagements urbains induits à Strasbourg (67), portée par la ville de Strasbourg

Le projet consiste à restructurer et construire l'extension du stade de la Meinau et à réaménager les équipements du RCSA et les espaces publics associés. Le site du projet, d'une surface de 19,7 ha, se trouve au sud de Strasbourg, proche de l'autoroute A35 et des principaux moyens de transports en commun (tramway, TER et bus).

Le projet global présenté qui porte sur la création de 18 585 m² de surface de plancher comprend la restructuration / extension en exploitation du stade (opération « stade »), la rénovation du centre d'entraînement de l'équipe de football professionnelle et du centre de formation du RCSA, la création de 272 nouvelles places de stationnement de voitures et de 302 places pour les vélos dans l'enceinte du stade, et les aménagements publics aux abords de ces équipements. L'opération « stade » prévoit une réhabilitation du stade *in situ*, portant sa capacité de 27 000 à 32 000 places environ (+ 5 000 places).

Compte tenu des potentialités écologiques et urbaines du site par la présence du Rhin Tortu, de la Ziegelwasser et la proximité du Parc Naturel Urbain de Strasbourg, il a semblé en premier lieu à la MRAe qu'un élargissement du périmètre du projet global permettrait un meilleur agencement en amont des équipements (stationnements, centres de formation et d'entraînement de football, pôle pédagogique, etc.) en tenant compte à la fois des contraintes (pollution des sols) et des potentiels naturels du site dans l'esprit du Rhin Vivant².

La MRAe constate et souligne toutefois que ce projet comprend de nombreux aménagements et dispositions dont les impacts sont favorables à l'environnement. Concernant les thématiques environnementales, l'étude d'impact est claire, cohérente et bien réalisée à l'exception des quelques points suivants :

² Lancé officiellement en décembre 2019, le Plan Rhin Vivant mobilise aux côtés de l'état, de l'office français de la biodiversité, de la Région Grand Est et de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, de nombreuses collectivités, acteurs économiques et gestionnaires d'espaces naturels qui agissent pour restaurer les fonctionnalités écologiques du fleuve, pour un territoire plus attractif et plus résilient face au changement climatique, le tout au bénéfice des populations riveraines.

- l'état initial et le bilan des émissions de GES doivent être plus renseignés et prendre en compte l'ensemble de la durée de vie des équipements et toutes les opérations du projet en plus des émissions de GES liés aux déplacements qui, elles, ont bien été évaluées ;
- certaines mesures de gestion ne sont pas assez détaillées en ce qui concerne la présence de sols pollués sur le site ;
- pour la pollution de l'air, le dossier n'intègre pas des relevés complets portant sur l'ensemble des polluants liés à la circulation automobile, en périodes de match ou non ;
- concernant le bruit, le dossier indique que la diffusion impacte en priorité des secteurs non résidentiels à l'exception de l'EHPAD Sainte Croix, sans présenter de piste de résorption de ce point sensible, ni préciser si des réflexions seront menées dans ce sens ;
- enfin, bien que le projet veille à la valorisation des espaces naturels à ses abords, il reste incomplet sur les inventaires d'espèces protégées. Un meilleur agencement des équipements, comme les emplacements réservés aux parkings revus à la baisse et envisagés par l'implantation d'un parking en silo qui offrirait un gain d'espace, pourrait permettre de repenser la valorisation de la trame verte et bleue dans la continuité du Parc Naturel Urbain et dans l'esprit du Plan Rhin Vivant.

La MRAe a fait des recommandations en lien avec ces constats.

Projet d'extension de la fonderie actuelle à Biesheim et Kunheim (68) porté par la société CONSTELLIUM

L'exploitation d'une nouvelle fonderie par restructuration de la fonderie actuelle (appelée « FD6 ») permettra l'augmentation de la capacité de fusion de 30 % et l'intégration d'une étape de valorisation de déchets d'aluminium en amont de la production de plaques et bobines à destination des marchés de l'automobile, de l'aéronautique et de l'emballage alimentaire. Le recyclage des chutes d'aluminium générées par les activités de Constellium permettra au groupe de réduire l'approvisionnement extérieur en matières premières (dont déchets d'aluminium) et donc l'empreinte environnementale liée au transport de ces matières.

Le projet comprend de nouvelles constructions d'environ 21 000 m², soit une augmentation de 10 % des surfaces bâties du site. Les surfaces imperméabilisées du site, actuellement de 40 ha, augmenteront d'environ 5,5 ha sur un site de près de 250 ha. Elles comprennent une extension du parking des poids lourds.

Si l'ensemble du dossier présente une analyse relativement proportionnée aux enjeux environnementaux et aux impacts du projet, la MRAe signale des insuffisances significatives en matière d'évaluation des risques sanitaires et de protection de la biodiversité, dans l'attente de sa mise à jour pour tenir compte de l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP).

La MRAe regrette par ailleurs que le dossier ne replace pas, pour la plupart des incidences sur l'environnement, la fonderie FD6 dans l'ensemble industriel exploité par Constellium, en tenant compte également du projet de stockage de matériaux réfractaires et de la mise aux normes des installations de lavage des effluents gazeux et de rejet des eaux industrielles.

Enfin, la MRAe signale que les impacts de la fonderie FD6 sont susceptibles d'affecter la commune allemande de Breisach-am-Rhein, ce qui nécessitera une consultation transfrontalière.

La MRAe a fait des recommandations en lien avec ces constats.

[Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html)

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 22 février 2022 et depuis son installation mi-2016, 475 avis et 1446 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 445 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 21 décisions, 10 avis pour les plans programmes et 27 avis projets).